Histoire générale des droits de l'enfant

JONAS
Espace collaboratif
contre la pédocriminalité

Durant des millénaires, les enfants ont été considérés comme des êtres vulnérables, incapables d'assumer des responsabilités et bien qu'étant des adultes en devenir, aucun droit ne leur a été octroyé jusqu'à une époque récente. En prolongement direct des Droits de l'homme, les Droits de l'enfant ont été une véritable avancée qui suscite encore des évolutions et des espoirs.

Dans l'antiquité

Les textes anciens nous montrent le peu de considération pour les enfants dans les sociétés antiques. Ainsi les mythologies grecques et romaines comportent des récits d'infanticide ou d'abandon d'enfants comme Œdipe devant être tué à la naissance ou Romulus et Rémus abandonnés et recueillis par une louve. De même, dans le livre biblique de la Genèse, on assiste éberlués aux préparatifs du **sacrifice d'Isaac par son propre père Abraham**[1] arrêté dans son geste par un ange appelant à la fin des sacrifices d'enfant.

Au sein de la famille, les sociétés antiques accordent très souvent au père un droit de vie et de mort sur ses enfants et la possibilité de les vendre comme esclaves. Ainsi il était admis que des parents exposent publiquement leur nouveau-né et l'abandonnent. Des personnes plus ou moins bien intentionnées pouvaient alors s'en saisir pour l'élever comme leurs enfants ou les livrer à l'esclavage sexuel ou aux recruteurs de gladiateurs.

▪ *Dans le droit romain*

Dans l'empire romain, l'enfant n'est pas reconnu comme un « sujet de droit ». Il fait partie de ce qui appartient à son père, lequel doit garantir, par l'institution de règles, un ordre familial qui protège chacun. Le pouvoir détenu par le Pater Familias (père de famille) est appelé Patria Potestas (pouvoir paternel). La loi des douze tables[2] donne au père le **pouvoir de vie et de mort**[3] sur sa femme, ses enfants et ses esclaves, chacun étant sous sa main (sub manu). L'enfant, dont le nom signifie « celui qui ne parle pas », n'a pas voix au chapitre. Il est considéré comme n'ayant pas la capacité de réfléchir du fait d'une intelligence non opérationnelle. Dans le droit romain, la majorité civile est ainsi fixée à 25 ans.

▪ *L'apport de la religion chrétienne*

Le christianisme s'inspire des paroles même du Christ qui affirme que le *« Royaume des cieux est pour ceux qui ressemblent à des enfants »*[4]. Dans une autre intervention et pour répondre à ces disciples qui lui demandent *« Qui donc est le plus grand dans le royaume des cieux? »* Jésus, ayant appelé un petit enfant, le

---

[1] *Livre de la Genèse 22, 1-14 – période située vers 1500 avant Jésus-Christ.*
[2] *Cette première loi écrite est le fondement du droit romain. Elle a modelé la conscience juridique romaine.*
[3] *Vitae Necisque Potestas*
[4] *Evangile de St Matthieu 19-13 « Alors on lui amena des petits enfants, afin qu'il leur imposât les mains et priât pour eux. Mais les disciples les repoussèrent. Jésus dit: Laissez les petits enfants, et ne les empêchez pas de venir à moi; car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent. Il leur imposa les mains, et il partit de là »*

plaça au milieu d'eux, et dit: *« Quiconque se rendra humble comme ce petit enfant sera le plus grand dans le royaume des cieux.* ***Et quiconque reçoit en mon nom un petit enfant comme celui-ci, me reçoit moi-même. Mais si quelqu'un scandalise un de ces petits qui croient en moi il vaudrait mieux pour lui qu'on suspende à son cou une meule de moulin, et qu'on le jette au fond de la mer*** **»[5].**

Dès les débuts de l'ère chrétienne, des théologiens moralistes chrétiens, comme saint Justin[6], condamnent l'infanticide et l'avortement. Cet appel à la considération des enfants va produire une évolution majeure des sociétés antiques qui vont peu à peu intégrer et organiser une forme de protection des plus faibles comme les enfants abandonnés ou orphelins.

Ainsi, au 4ème siècle, l'empereur Constantin, converti au christianisme, ne s'oppose pas au meurtre ou à la mise en esclavage des enfants abandonnés mais organise l'aide pour les familles indigentes afin de réduire le nombre d'abandons d'enfants.

- ***L'évolution des mentalités quant à la protection des enfants***

Au 5ème siècle, les empereurs Valens[7] et Gratien[8] commandent aux parents de **nourrir leurs enfants** !... et condamnent l'infanticide et l'abandon d'enfant. Plus tard, apparaît dans le code de Théodose[9] l'interdiction d'enlever un nouveau-né du lieu où il a été trouvé, sauf devant témoins et par un procès-verbal signé par l'évêque.

Lors de la lente chute de l'Empire romain, l'Église catholique devient la seule autorité crédible. Par l'article 70 du concile de Nicée (325) il est demandé à chaque évêque de créer un lieu d'hébergement des voyageurs et des pauvres. C'est ainsi que furent créés des établissements de charité. Bientôt, on compte dans chaque grande ville une maison[10] pour recevoir les enfants abandonnés.

Dans les deux conciles de Vaison la romaine (en 442) et d'Arles (en 443) des mesures en faveur des enfants abandonnés et exposés sont prises. Une de ces mesures consiste à ce que les enfants soient abandonnés dans les églises. Le prêtre prévient alors les fidèles et si les parents ne se manifestent pas sous 10 jours, l'enfant peut alors être remis à un fidèle contre une somme d'argent. Le trafic d'enfants n'est donc pas tout à fait éradiqué mais juste contrôlé…

Du moyen âge à la Révolution française

Au 12ème siècle l'ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit, fondé à Montpellier par Maître Guy, créé un hospice pour recueillir les enfants exposés. Il en accueillera jusqu'à 600. Le même modèle est alors appliqué dans d'autres provinces de France et en Allemagne, en Angleterre, en Espagne.

Au 14ème siècle, on trouve dans les archives marseillaises la trace d'une organisation avancée de protection de l'enfance. Après accueil de l'enfant, celui-ci était placé chez une nourrice très surveillée par l'organisation.

A Paris, en 1362, l'évêque fut interpellé sur la nécessité d'agir face à la misère des enfants qui mourraient de froid et de faim. Les filles abandonnées étaient en plus violées. L'Evêque suscita la création d'un hôpital pour ces enfants abandonnés qu'on habilla en rouge et qu'on surnomma les « enfants rouges ». Bientôt on créera l'Hôpital des « enfants bleus » stigmatisant également ces enfants.

---

[5] *Evangile de St Matthieu – 19.1-3*
[6] *St Justin, né à Naplouse en Cisjordanie en 114, mort à Rome en 168, apologète et martyr chrétien.*
[7] *Valens (Flavius Iulius Valens Augustus) - (328-378) empereur romain*
[8] *Gratien (en latin : Flavius Gratianus Augustus) – (359-383) - empereur romain de 367 à 383.*
[9] *Code promulgué à Constantinople le 15 février 438*
[10] *Elles furent appelées orphanotrophia ou brephotrophia pour orphelinat et hospice.*

▪ *Progression du nombre d'abandons et de la mortalité infantile au 16ème siècle*

Au cours du 16ème siècle, la mortalité avant 1 an des enfants abandonnés est terrifiante. On parle de 95% à Rouen, de 72 % à Caen et de 84 % en moyenne en France. En 1531, François 1er demande une enquête sur le taux de mortalité anormal des enfants accueillis à l'Hôtel-Dieu.

L'abandon devient peu à peu la manière courante de se débarrasser d'un enfant « en trop ». Il y a en effet une corrélation entre les courbes du nombre d'abandons et les crises sociales.

C'est ainsi qu'un texte de 1600 précise : *« Dans l'église Notre-Dame, à main gauche, il y a un bois de lit qui tient au pavé, sur lequel, pendant les jours solennels, on met lesdits enfants trouvés afin d'exciter le peuple à leur faire charité… Lesdits enfants trouvés sont quelquefois demandés et pris par des bonnes personnes qui n'ont point d'enfant en s'obligeant de les nourrir et élever comme leurs propres enfants ».*

Cette pratique va durer jusqu'en milieu du 19ème siècle malgré les peines infligées aux mères : fouet, amende, bannissement. En 1771 on atteindra le pourcentage de **40%** d'enfants abandonnés sur le nombre total de naissances dans le pays, ce qui est un pourcentage effrayant.

L'œuvre de **St Vincent de Paul** (1581-1660) marque une étape dans la prise en charge des enfants trouvés. En effet, avec l'aide des Dames de la Charité, il modélise les principes d'un hôpital des Enfants trouvés[11] : à chaque enfant correspond un dossier et l'hôpital doit prévoir le logement, la nourriture, le trousseau, le recrutement de nourrices, le placement des enfants à la campagne, leur surveillance et leur instruction. Ce modèle est rapidement dupliqué dès 1639 et jusqu'à la Révolution, cette œuvre va gérer des hôpitaux d'enfants trouvés, réunissant des sommes considérables pour subvenir aux besoins croissants de l'institution. De 1640 à 1790 (150 ans) l'hôpital des Enfants trouvés de Paris accueille à lui seul 390 000 enfants !

La période révolutionnaire

Le 28 août 1792, la Révolution abolit la Patria Potestas par décret et fixe la majorité à 21 ans. Désormais, l'ordre familial est remplacé par les droits de l'individu qui ne peut être soumis à quiconque. Ainsi l'autorité des parents est considérée comme légitime si protection et éducation sont assurées à l'enfant en vue de son émancipation. A la majorité, il devient un homme libre. Danton proclame « les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir aux parents » …

La Révolution met en place l'assistance publique fondée sur les principes du droit au secours défini par les philosophes des Lumières. Par une loi de 1793, l'aide aux enfants trouvés devient obligatoire et un service public. La prévention de l'abandon est élevée au rang de politique à mettre en œuvre. Mais ces louables intentions seront largement limitées par le manque de moyens financiers alloués.

[11] *Page Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/H%C3%B4pital_des_Enfants-Trouv%C3%A9s*

L'Empire et le 19ème siècle

En abolissant la puissance paternelle et en confiant l'éducation des enfants à la Nation, les révolutionnaires ont provoqué un véritable séisme dans la société et une vraie réprobation. Le Code civil napoléonien restaure la puissance paternelle. De son côté, le décret du 19 janvier 1811 établit le premier statut complet des services d'enfants abandonnés.

Au 19ème siècle se développe progressivement un « Droit des mineurs ». La reconnaissance de l'intérêt de l'enfant émerge et, à partir de 1841, des lois protègent les enfants au travail. Se développe ensuite dès 1881 le droit à l'éducation des enfants. Au cours du 19ème siècle, des aides aux familles, d'abord très critiquées pour leur soi-disant incitation à la paresse montreront leur efficacité par une diminution considérable des abandons à partir des années 1870.

L'apparition des droits de l'enfant

La loi du 24 juillet 1889 sur la protection judiciaire de l'enfance maltraitée[12] invente le concept de protection de l'enfance. L'Etat peut désormais s'interposer entre des parents maltraitants et leurs enfants et prononcer la déchéance de la puissance paternelle, cet aspect suscitant de réels remous dans l'opinion publique. Cette loi institue également des écoles professionnelles qui deviendront avec le temps de véritables bagnes pour enfants. De même, des exploitations agricoles employant des enfants seront fermées du fait de la mortalité anormale des enfants. Les esprits évoluent alors en considérant que l'enfant a des besoins spécifiques et qu'il s'agit de l'aider à grandir en le protégeant**. La loi du 19 avril 1898**[13], relative à la répression des violences, voies de fait et attentats commis contre des enfants est alors promulguée dans ce sens.

Le 20ème siècle par étape

Le statut de l'enfant avec ses spécificités et finalement ses droits va évoluer d'une manière accélérée pendant le 20ème siècle et cela à travers, d'une part, **la protection de l'enfance** et, d'autre part, les **droits de l'enfant.**

PROTECTION DE L'ENFANCE L'AFFAIRE DE TOU·TES

Etapes de construction de la protection de l'enfance

- ***22 juillet 1912 Instauration des tribunaux pour enfants***[14]

Définition de trois classes d'âges, modifiée en 2004 par l'ajout de la catégorie pénale des 10-13 ans.

- *Les moins de 13 ans ne sont pas condamnables à une peine*
- *Les 13-16 ans bénéficient d'une excuse atténuante de minorité*
- *Les 16-18 ans sont condamnables sans excuse atténuante de minorité.*

La Justice se dote d'une nouvelle juridiction au sein du tribunal de grande instance.
Les mineurs sont jugés à huis-clos.
Les mesures éducatives doivent prévaloir sur l'enfermement.

[12] *https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000877360*
[13] *https://criminocorpus.org/fr/reperes/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-19-avril-1898/*
[14] *http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/la-justice-dans-lhistoire-10288/les-cent-ans-des-tribunaux-pour-enfants-24440.html*

- ***2 février 1945 Ordonnance n° 45-174 relative à l'enfance délinquante***[15]

  Institution du juge pour enfants et d'une action spécifique pour l'enfant.
  Le juge pour enfants est juge d'instruction, juge de fond et juge de l'application des peines ; ses compétences sont étendues par l'ordonnance du 23 décembre 1958 afin de protéger les mineurs en danger.

- ***24 janvier 1956 Décret n° 56-149 - Code d'action sociale et de la famille (CASF)***

  Création de services de prévention des placements et des abandons

- ***23 décembre 1958 Ordonnance pour la protection de l'enfance en danger***[16]

  Les moins de 21 ans peuvent faire l'objet de mesures d'assistance éducative.
  Le juge des enfants est saisi par une requête des proches ou de lui-même.
  Le juge des enfants peut faire procéder à une enquête sociale, des examens médicaux, psychiatriques et psychologiques, d'une observation du comportement et, s'il y a lieu, d'un examen d'orientation professionnelle.
  Le juge des enfants peut décider la remise du mineur :
  - *À ses père, mère et gardien;*
  - *À un autre parent ou à une personne digne de confiance;*
  - *À un établissement d'enseignement, d'éducation spécialisée ou de rééducation;*
  - *À un établissement sanitaire de prévention de soins ou de cure;*
  - *Au service de l'Aide Sociale à l 'Enfance.*

- ***4 juin 1970 La loi sur l'autorité parentale***[17]

  Privilégie le maintien dans le milieu familial. Les conditions de mise en place de l'assistance éducative, ainsi que celle de la déchéance de l'autorité parentale sont modifiées.

C'est ainsi que se concrétise la volonté de la société de pallier aux carences éducatives des jeunes maltraités ou abandonnés. La création de la protection de l'enfance, de l'Aide sociale à l'enfance, la prise en charge effective des enfants assurée par des professionnels : éducateurs spécialisés, assistantes sociales, psychologues, pédopsychiatres…tous ces éléments se construisent comme un droit effectif de l'enfant à la sécurité, à l'éducation, à la santé et, plus globalement, à une vie normale.

Etapes de construction des droits de l'enfant

En 1919, la Société des Nations met en place un Comité de protection de l'enfance. Cette étape offre une tribune internationale à ceux qui évoquent les Droits de l'Enfant. Parmi eux, le médecin polonais **Janusz Korczak** publie des travaux sur l'identité de l'enfant et sa dignité. De son côté, l'Union Internationale de Secours aux Enfants adopte, le 28 février 1924, la première déclaration des Droits de l'Enfant. Ce texte est adressé à la Société des Nations qui l'adopte le ***26 septembre 1924***, sous le nom de **Déclaration de Genève**[18]. C'est le premier texte international adopté par la SDN.

La seconde guerre mondiale a mis des millions d'enfants dans la détresse familiale ou sociale. ***En 1947*** est créé le Fonds des Nations Unies des secours d'urgence à l'enfance qui deviendra l'UNICEF. Puis, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 1948, la maternité et l'enfance ont droit à une aide spéciale.

[15] *https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000517521/*
[16] *https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000886585/*
[17] *https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068366/*
[18] *http://ork.lu/index.php/fr/droit-enfant-fr/les-textes-internationaux/145-1924-declaration-de-geneve-sur-les-droits-des-enfants*

1959 – Adoption de la Déclaration des Droits de l'Enfant[19] par les Nations Unies

En 1959, est adoptée La Déclaration des Droits de l'Enfant. Ce texte, plus élaboré que la déclaration de Genève, reconnaît les principes fondamentaux des droits des enfants. Largement inspiré de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, il affirme que l'enfant a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique spécifique.

L'année 1979 est désignée par l'ONU : « Année internationale de l'enfant ». La Pologne suscite un groupe de travail afin de rédiger une convention internationale en faveur des enfants.

Le 20 novembre 1989 : La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)[20]

Ce texte est le plus abouti dans son domaine. Ratifiée par 192 États au sein de l'ONU, la CIDE est un prolongement des droits de l'homme appliqués à l'enfance. Ce texte a un caractère contraignant pour les États signataires. L'enfant devient un sujet de droit ayant des besoins spécifiques reconnus par la Convention :

Le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité
Le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée
Le droit d'aller à l'école
Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
Le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
Le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
Le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
Le droit de jouer et d'avoir des loisirs
Le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation
Le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

Quatre principes fondamentaux :

- La non-discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Le droit de vivre, survivre et se développer
- Le respect des opinions de l'enfant.

Trois protocoles facultatifs :

- Protection des enfants contre le recrutement dans les conflits armés
- Contre la vente d'enfants à des fins de travail forcé, adoption illégale, don d'organes…, la prostitution ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants.
- Dépôt de plainte par tout enfant pour violation de ses droits auprès des Nations unies

Discussion :

A travers ce survol historique, on perçoit que le droit à la sécurité de l'enfance est très récent et ce droit à la protection est fondé sur l'esprit des droits de l'homme. Si les hommes sont libres et égaux, alors cela veut dire que les parents sont légitimes tant qu'ils assurent protection et éducation à leurs enfants en les préparant à une vie d'adulte autonome et responsable. En imposant la prise en compte des spécificités de l'enfance, cette approche a nécessairement bousculé l'ordre social ancien. Tout n'est pas gagné, loin s'en faut, et singulièrement dans le domaine de la pédocriminalité où, par exemple, la charge de la preuve est toujours du côté de l'enfant violé.

[19] *http://ork.lu/index.php/fr/droit-enfant-fr/les-textes-internationaux/336-1959-declaration-des-droits-de-l-enfant-adoptee-par-l-assemblee-generale-des-nations-unies*
[20] *https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant*

Bibliographie

- Dominique Youf, « Seuils juridiques d'âge : du droit romain aux droits de l'enfant », Sociétés et jeunesses en difficulté, n°11- Printemps 2011, mis en ligne le 01 mars 2012. URL : http://journals.openedition.org/sejed/7231
- Cabinet ACI – spécialiste en droit pénal : https://www.cabinetaci.com/majorite-sexuelle-consentement-et-age/
- Page Wikipedia sur la loi romaine Pater Familias : https://fr.wikipedia.org/wiki/Pater_familias
- L'histoire de la protection de l'enfance - Constance de Ayala - Dans Le Journal des psychologues 2010/4 (n° 277), pages 24 à 27 https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2010-4-page-24.html
- Page Wikipedia sur St Justin de Naplouse - https://fr.wikipedia.org/wiki/Justin_de_Naplouse
- Intervention de Pierre VERDIER aux journées d'études de l'ANPASE - Hyères le 14 octobre 2003 - https://lescerisiersrefleurirontunjour.blogspot.com/2015/04/historique-des-abandons-denfants.html
- https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant
- https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/article/quels-sont-les-droits-des-enfants
- Page Wikipedia sur les droits de l'enfant - https://fr.wikipedia.org/wiki/Droits_de_l%27enfant